

**APPENDICE 2****CLOISONNEMENTS CONTINUS DE TYPE "B"****1 Objet**

1.1 Le présent appendice définit la méthode d'essai applicable aux vaigrages et aux plafonds qui permet de vérifier si ce sont des "vaigrages continus de type "B"" et des "plafonds continus de type "B"" et d'évaluer des constructions entières afin de déterminer si ce sont des "constructions continues de type "B"".

1.2 Cette méthode est facultative; certaines Administrations peuvent demander qu'elle soit appliquée dans le cas des cloisonnements continus de type "B".

**2 Méthode d'essai et évaluation**

2.1 Les vaigrages, plafonds et constructions devraient être évalués conformément à la résolution A.754(18), de la manière indiquée ci-dessous.

2.2 Les plafonds devraient être mis à l'essai conformément au paragraphe 2.8 de l'annexe de la résolution A.754(18); toutefois, le plafond devrait être monté sur le four horizontal de manière que des cloisons du type "B" d'une hauteur minimale de 150 mm soient montées sur le four et que le plafond soit fixé à ces cloisons partielles, la méthode de fixation devant être celle qu'il est prévu d'utiliser dans la pratique. Les plafonds et la méthode de fixation en question devraient être évalués conformément aux prescriptions applicables aux plafonds qui sont énoncées dans la résolution A.754(18) puis classés, en conséquence, comme étant des "plafonds continus de type "B" (B-0 ou B-15, selon le cas)".

2.3 Lorsqu'un vaivrage a été évalué conformément à la résolution A.754(18) comme étant un vaivrage de type "B" (B-0 ou B-15, selon le cas, sur la base de l'essai applicable aux vaigrages), il peut être considéré comme constituant un "vaivrage continu de type "B" (B-0 ou B-15, selon le cas)" en association avec un "plafond continu de type "B" (B-0 ou B-15, selon le cas)", la méthode de fixation étant celle utilisée pour l'essai (voir le paragraphe 2.2 ci-dessus), sans faire l'objet d'un nouvel essai.

2.4 Une construction fermée qui est installée sur un pont du type "A" et qui est composée de "vaigrages continus de type "B" (B-0 ou B-15, selon le cas)" et d'un "plafond continu de type "B" (B-0 ou B-15, selon le cas)" devrait être considérée comme constituant une "construction continue de type "B"".